

**ARRETE n° 23-305****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ORGANISATION TOURNOIS AVENIR CUP
AVENUE DES MARAIS
NEUTRALISATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT
LE LONG DU STADE JEAN ROLLAND
LES 17 ET 24 JUIN 2023 DE 7H A 20H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service des Sports** à l'occasion des Tournois Avenir Cup les **17 et 24 juin 2023 de 7h à 20h**

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du Stade Jean Rolland et Avenue des Marais.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation **de 10 places de stationnement le long du Stade Jean Rolland, Avenue des Marais**, à l'occasion des Tournois Avenir Cup les **17 et 24 juin 2023 de 7h à 20h**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 10 places de stationnement le long du stade Jean Rolland, Avenue des Marais, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant le meeting.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le service sport, le centre technique municipal, Service Communication.

Fait en Mairie, le **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

